

ASSEMBLÉE NATIONALE4 avril 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 6

II. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« et les arrondissements de Paris »

les mots :

« et les communes de Lyon et Marseille, et leurs arrondissements ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa 2, substituer au mot :

« Paris »

les mots :

« la ville ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase dudit alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir ce nouveau dispositif de coordination aux villes de Lyon et de Marseille.